



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL43-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 30

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 15 AVRIL 2026

Date d’Affichage : 15 AVRIL 2026

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine
BAILOT Cédric par SENEGATS David

Était absent :

AMALRIC André

OBJET : Création d’une Commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées et désignation de représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.* »

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de renouveler la composition de cette commission et de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DECIDE, après en avoir délibéré, *par 32 voix présentes et représentées,*

- de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de lancer un appel à candidature auprès des associations locales ou départementales ; la liste des candidatures retenues sera dressée par arrêté municipal ;
- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants :
 - *M. le Maire*
 - *Séverine ARMERO*
 - *Frédéric CENES*
 - *Jean-Michel BRIANT*
 - *Christian DURAND*

Pour extrait conforme,

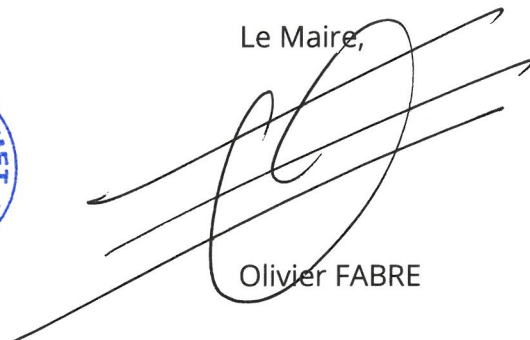
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication